



Demande de licence Bar Golfe de Gascogne Campagne 2020 (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)

**DEMANDE A RETOURNER AVANT LE 17 FEVRIER 2020 à :
COREPEM**

**Antenne Locale Centre de marée 44420 LA TURBALLE
accompagnée de la cotisation financière (1 chèque de 100€/métier sollicité)**

Armement

| | | | |
|-----------------------|--|-----------|--|
| Nom-Prénom / Société* | | | |
| Adresse postale* | | | |
| N° Redevable CPO* | | Téléphone | |
| Adresse Email | | | |

Navire exploité

| | | | |
|-----------------------|--|-----------------------|----------|
| Nom du navire* | | | |
| QM + Immatriculation* | | Longueur (hors tout)* | <i>m</i> |

Adhérent d'une OP* : Oui / Non ; Si oui, nom de l'OP : _____

- ① J'atteste être à jour du paiement des CPO Cotisations Professionnelles Obligatoires (hors première installation)
- J'atteste être à jour de mes déclarations de capture
- J'autorise le Ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine à communiquer au CNPMEEM mes données individuelles de captures de bar dans le golfe de Gascogne

A. METIERS DE L'HAMECON

- Renouvellement - Nom du navire précédent si changement : _____
- Changement d'armateur - Nom de l'armateur précédent : _____
- Demande avec antériorités de capture Première installation Autres demandes

B. METIERS DU FILET

- Renouvellement - Nom du navire précédent si changement : _____
- Changement d'armateur - Nom de l'armateur précédent : _____
- Demande avec antériorités de capture Première installation Autres demandes

C. CHALUT DE FOND ET SENNES

- Renouvellement - Nom du navire précédent si changement : _____
- Changement d'armateur - Nom de l'armateur précédent : _____
- Demande avec antériorités de capture Première installation Autres demandes

E. CHALUT PELAGIQUE (le cas échéant, en paire avec : _____)

- Renouvellement - Nom du navire précédent si changement : _____
- Changement d'armateur - Nom de l'armateur précédent : _____
- Demande avec antériorités de capture Première installation Autres demandes

Fait à* _____

Le* _____

*Signature du demandeur**

*Visa et cachet du CRPMEEM**

* Champs à renseigner obligatoirement ; ① Cases à cocher et conditions à remplir obligatoirement (voir au verso)

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE BAR GOLFE 2020

Un dossier complet de demande de licence Bar du golfe de Gascogne 2020 se compose de :

- **Le formulaire dûment complété** (partie recto de ce document) :
 - o Les champs obligatoires (identifiés par *) sont renseignés (le N° Redevable CPO est le numéro d'identification figurant sur l'appel de cotisations professionnelles obligatoires, de type xxAxxxx pour un armateur en son nom propre ou SPRxxxx pour une société) ;
 - o Être à jour du paiement des CPO et des déclarations de pêche, et autoriser le Ministre en charge des pêches maritimes à communiquer au CNPMM vos données individuelles de capture de bar dans le golfe de Gascogne en 2019 sont des conditions d'éligibilité à la licence. Si les 3 cases du formulaire ne sont pas cochées, votre demande ne sera pas instruite.
- **La cotisation financière** : 1 chèque de 100 € à l'ordre du CNPMM par métier sollicité (le règlement par virement bancaire est possible, si vous ne disposez pas de chéquier. Dans ce cas, renseignez-vous auprès de votre comité) ;
- **Une copie de l'acte de francisation du navire** concerné par la demande (sauf pour les demandes de renouvellement de la licence 2019 à l'identique) ;
- **Une attestation de renonciation**, produite par l'ancien armateur du navire, à solliciter une licence Bar Golfe en renouvellement pour un autre navire que celui avec lequel il était titulaire d'une licence pour le(s) métier(s) considéré(s), pour les demandes en changement d'armateur (courrier, courriel ou copie de l'acte de vente du navire indiquant que le navire conserve les antériorités de pêche du bar du golfe).

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS PAR LE CNPMM. DANS CE CAS, ILS SERONT RENVOYES A VOTRE COMITE DE RATTACHEMENT

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CNPMM en vue de l'attribution des licences Bar du golfe de Gascogne 2020, pour le suivi de la pêche du bar sur la zone à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que de la délibération relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2020.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMM de rattachement et le CNPMM. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.) Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches maritimes, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Les données individuelles de captures de bar dans le golfe de Gascogne communiquées par la DPMA, sur l'autorisation expresse du détenteur de la licence Bar, font l'objet d'un traitement informatique par le CNPMM aux fins de suivi individuel des productions dans le respect des limites définies par le régime de licence bar pour le Golfe de Gascogne, conformément aux articles L912-1 et suivants, R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'à la délibération relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne 2020. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CNPMM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmm@comite-peches.fr